



**SYNDICAT DES EAUX
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES
ARRONDISSEMENT : EPINAL
CANTON : EPINAL 1**

COMPTE RENDU

CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize et le trente et un décembre,

A 18 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

PRESENTS :

MM. AUBERT Christian - AUBERTIN Pierre - FRESSE Johan - GABRION Jean-Louis - HAYOTTE Nicolas - LHUILLIER Claude - MATHIS Didier - PAVOT Maurice - SCHMITT Jacques.

M. MENNEZIN Olivier remplace M. BLOND Walter.

SUPPLEANT PRESENT : M. GENIN Patrice.

TITULAIRES EXCUSES : M. BLOND Walter.

Le scrutin a eu lieu, M. FRESSE Johan, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 12 décembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical

- Autorisation de signature au Président d'une convention avec la Médiation de l'Eau,
- Autorisation de signature au Président d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP,
- Décision Modificative,
- Décisions Modificative 2,
- Participation des clients dans le cadre de la modernisation des branchements,
- Tarifs 2017,
- Sortie du patrimoine,
- Autorisation de signature au Président de conventions avec Suez,
- Délégations au Président,
- Autorisation pour clôture d'abonnements,
- Autorisation de signature au président pour convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Vosges.
- Questions et informations diverses.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT D'UNE CONVENTION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU :

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et le Syndicat des Eaux de l'Avière afin de permettre aux abonnés des cinq communes du territoire desservi par le Syndicat de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec cette convention avec la Médiation de l'eau, le Syndicat des Eaux de l'Avière, responsable et gestionnaire du service public de l'eau sur les communes de Domèvre sur Avière, Chaumousey, Les Forges, Sanchey et Uxegney garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévus par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2017 :

- Le nombre d'abonnés eau potable au Syndicat des Eaux de l'Avière est de 2 951.
- Le montant de l'abonnement sera de 300,00 €.
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de service avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant au Syndicat aux prochains budgets.

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES :

M. le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité pour les usagers de payer les factures d'eau par carte bancaire sur internet. Ce service de paiement en ligne de la DGFIP est dénommé TIPI.

Le syndicat aura à prendre en charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local de ce nouveau service présenté aux clients afin de faciliter le mode de paiement de leur facture.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI), ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes à la charge incombant au Syndicat seront inscrites au budget.

DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Président explique la nécessité de prendre une décision modificative afin de faire face à une opération d'ordre imprévue (sortie du patrimoine).

Après proposition du Président,

Le Comité Syndical, après délibération, VOTE, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Investissement recettes :

Compte 1313 : - 3 155,69 €

Investissement recettes chapitre 040 :

Compte 21561 : 1 551,22 €

Compte 21311 : 1 234,90 €

Compte 2154 : 369,57 €

Et

Fonctionnement dépenses :

Compte 022 : - 3 155,69 €

Fonctionnement dépenses :

Compte 675 Chapitre 042 : 1 234,90 €

Compte 675 Chapitre 042 : 1 551,22 €

Compte 675 Chapitre 042 : 369,57 €

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Président explique la nécessité de prendre une décision modificative afin de faire face à un dépassement de crédits imprévu au chapitre 65

Après proposition du Président,

Le Comité Syndical, après délibération, VOTE, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Dépenses Imprévues compte 022 - 200,00 €

Créances admises en valeur compte 6541 200,00 €

PARTICIPATION DES CLIENTS DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DES BRANCHEMENTS

Monsieur le Président expose :

- Des cas particuliers rencontrés dans le cadre de la modernisation des branchements
Pour exemple un cas d'inaccessibilité complète au compteur du fait de clients qui ont fait des travaux de rénovation.
- L'orientation du développement vers des prestations tarifées exécutées par les services techniques en relation avec les métiers du Syndicat et sans incidence sur la responsabilité du Syndicat.

Après proposition du Président,

Le Comité Syndical, après délibération, VOTE, à l'unanimité :

Un taux de participation des abonnés au cas par cas sur la modernisation des branchements :

- 40%
- 50%
- 60%

Du montant du tarif d'un branchement ou sur devis selon la grille tarifaire des prestations et des accessoires connexes comme les pièces de fontainerie, les locations de matériel.

Cette participation ne sera pas automatique pour tous les travaux de modernisation des branchements.

CHARGE M. le Président de définir le montant de participation selon les cas rencontrés sur le terrain et d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

TARIFS 2017 :

Monsieur le président, après avoir exposé la situation actuelle du Syndicat, tant en ce qui concerne les coûts de fonctionnement que les projets d'investissement des prochaines années, propose une augmentation de 1% de la part fixe arrondi pour être divisible par 3 (prix de l'abonnement) et de la part variable (prix du mètre cube d'eau)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité,

DECIDE d'une augmentation de 1% au 01/01/2017.

Le prix du M 3 d'eau consommé à compter du 01/01/2017 sera de 1,481 € Hors Taxes

Montant des abonnements Hors Taxes :

DN 15 :	45,78 €
DN 20 :	52,62 €
DN 30 :	138,81 €
DN 40 et plus :	185,56 €

Montants des abonnements arrondis au centime d'euro inférieur pour être divisible par trois selon le rythme de facturation.

AUTRES PRESTATIONS HORS TAXES :

Fermeture ou Ouverture sur rue :	55,63 €
Départ ou Arrivée abonné :	28,56 €
Changement compteur gelé :	146,89 €
Relève supplémentaire :	56,19 €
(Hors relève programmée)	
Main d'œuvre à l'heure :	39,78 €
Etalonnage d'un compteur :	142,81 €
Déplacement :	51,01 €
Besoins ponctuels en eau par jour :	51,01 €

(principalement entreprises, sans pose de compteur)

TOUTES AUTRES PRESTATIONS SUR DEVIS.

Le montant de la redevance préservation des ressources est de 0,076 € au m3.

Syndicat des Eaux de l'Avière

2016/021

Séance du 21 décembre 2016

SORTIE DU PATRIMOINE :

Le Comité Syndical prend acte de la liste du matériel amorti à sortir de l'actif, au 01/01/2017, en raison de sa vétusté qui l'a mis hors d'usage et donne son accord à l'unanimité.

Année	Numéro Inventaire	Désignation	Compte	Valeur à L'achat
1980	1980 213112	Pompes inst. Captage Renauvoid	21311	4 579.17 €
2005	2005 21542	Micro Ordinateur avec modem	2154	7 435.00 €
2011	2011 23151	Débitmètre	2154	1 847.93 €
2006	2006 21831	Imprimante Laser et Clés USB	2183	128.67 €

Et du matériel en cours d'amortissement :

Année	Numéro Inventaire	Désignation	Compte	Valeur à l'achat	Valeur nette comptable
2002	2002 21311	Portail station	21311	1 829,39 €	1 189,17 €
2015	2015 21561 2	Débitmètre DN200 Kröhne	21561	1 939.03 €	1 551,22 €

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DE CONVENTIONS AVEC SUEZ :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les prestations de nettoyage des réservoirs, d'entretien et de surveillance des installations de production et de traitement d'eau potable sont arrivées à échéance et qu'il est nécessaire de les renouveler.

Après présentation des projets, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE, le Président à signer les conventions à venir.

DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

Que soit précisé le montant maximum autorisé pour lequel il est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE que le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 418 000,00 € ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

AUTORISATION POUR CLÔTURE D'ABONNEMENT :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical :

Que le Syndicat des Eaux de l'Avière constate lors des relevés des branchements qui ne présentent aucune consommation, voire inutilisés. Ces branchements sont bien souvent isolés et sans contre-valeur (non assujettis aux diverses taxes), comme des compteurs de parc ou ne desservant aucune habitation. Ces branchements très anciens représentent une source non négligeable de perte en eau (fuite).

Monsieur le président sollicite son comité pour être autorisé à dresser la liste des branchements concernés et d'effectuer les démarches administratives auprès des titulaires de ces branchements pour les informer de la neutralisation de ceux-ci.

Après s'être assuré que les démarches administratives soient clôturées, Monsieur le Président sollicite son comité pour être autorisé à engager les travaux de neutralisation des branchements concernés et de clôturer l'abonnement du client.

Les dépenses occasionnées pour les travaux et la non recette des abonnements clôturés seront inscrites sur les lignes budgétaires concernées lors de l'élaboration de chaque budget annuel.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE

d'autoriser le Président à gérer ces branchements et de prendre toutes décisions relatives.

Ces décisions feront l'objet d'un compte rendu à Messieurs les Délégués lors des réunions obligatoires.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre le Syndicat des Eaux de l'Avière et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président présente aux membres du comité syndical :

- Un pré-compte administratif 2016 et le commente en précisant que celui-ci est quasi celui qui devrait être mis au vote en février 2017, les compte étant déjà cloturés tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Un pré-budget 2017 et le commente.
- M. Jean Louis Gabrion donne une explication sur l'analyse des factures d'électricité.
- M. le Président informe que les données volumétriques sont maintenant transmises aux mairies sous forme de tableaux récapitulatifs au format unique et pouvant être mis en forme par chacun suivant ses propres critères.
- Il explique que le PPCR sera mis en place à la prévue par la loi à savoir ; le 1^{er} janvier 2017 et présente son impact financier.
- Ses informations concerne également le nouveau régime indemnitaire « RIFSSEP » qui va demander un travail en amont avant d'être présenté aux Délégués celui-ci nécessitant une délibération.
- Concernant les travaux d'investissement sur le réseau, il souligne sur quelles communes ils sont prévus pour 2017 ; M. Lhuiller, délégué, indique le projet de la commune de Domèvre sur Avière et demande si le Syndicat peut remplacer la canalisation qui est fuyarde. M. le Président souhaite une rencontre sur le terrain.

PROJET ORDRE DU JOUR PROCHAIN REUNION DU COMITE

- **Les dates du 15 ou 22 Février sont retenues**
- Vote du CA et compte de gestion 2016 et du budget 2017
- Vote du mode de calcul de l'attribution des primes
- 1^{er} retour sur le taux de rendement réseau 2016, (ancienne version)
- Compte rendu de la réunion du personnel du lundi 2 janvier
- Objectifs fixés pour 2017
- Présentation des nouvelles fiches de poste
- Présentation des modalités des entretiens professionnels
- Présentation des modifications du pilotage de la structure
- Evolution 3 du règlement de l'eau (surtout limites de responsabilités)
- Présentation du projet d'un retour des compteurs à l'intérieur des habitations.
- Présentation des opérations et interventions sur le réseau en 2017

La séance est levée à 21 h 30

Le Président,
Didier MATHIS.